



Conduite sous l'emprise de stupéfiants

Par **Peanut**, le **01/12/2008** à **13:55**

Mon mari est américain, résident français. Lors d'un banal contrôle d'identité au volant de notre voiture en sortant du périph sans qu'aucune infraction n'ait été commise, les policiers ont trouvé que ça sentait le shit et lui ont demandé s'il avait fumé des cigarettes non autorisées ; faut dire qu'il a un peu le profil .. Il a répondu oui, mais pas avant de conduire ; c'était la veille chez lui, et comme il pleuvait il avait fumé dans sa voiture garée devant chez lui. Ils lui ont demandé s'il en avait sur lui, et là , il s'est rendu compte que malheureusement il avait un joint dans la poche, qu'il leur a remis spontanément. Je précise bien qu'il ne fumait absolument pas en conduisant. Menottes, le poste, garde à vue 24 heures.

Le commissariat m'a téléphoné pour me prévenir. Ils lui ont fait faire un test d'urine, et ont déclaré qu'il y avait des traces de cannabis (ça, oui), mais aussi de la coke (et ça, sûrement pas !). Ils l'ont ensuite emmené dans une sorte de clinique pour analyses de sang.

Entre temps, le juge a prolongé la garde à vue de 24 h .. Ils lui ont dit qu'il avait un taux élevé de cannabis dans le sang. Ils l'ont finalement relâché au bout de 30 heures de garde à vue, en lui remettant un papier de la Préfecture de Police avec avis de rétention du permis de conduire.

Question : que faut-il faire ? Faut-il appeler la Préfecture pour savoir quand et comment récupérer son permis ? Attendre une convocation au Tribunal ? On ne lui a rien remis d'autre : pas de PV d'infraction, pas de compte rendu d'audition, pas de résultat d'analyse, pas de papier l'informant qu'il risquait un retrait de 6 points (vu qu'il a un permis probatoire, ça veut dire pour lui annulation de permis ..). J'ai lu que c'était au policier d'apporter la preuve que le contrevenant avait bien été informé sur ce point ...

N'y a-t-il pas un vice de procédure ? Ne devait-on pas lui remettre une copie de certains documents et les résultats d'analyse ?? De plus, étant américain, il parle très mal le français. Il a été assisté par un interprète durant l'audition, mais par contre, lorsqu'il a dû signer le compte rendu de l'audition, celui-ci n'a pas été traduit par l'interprète .. Peut-on jouer sur le fait qu'on lui a fait signer des documents qu'il n'était pas en mesure de comprendre, et que rien ne dit

que ce qu'il a déclaré a été correctement traduit et transcrit ; et ça, il n'avait aucun moyen de le savoir puisqu'il ne comprenait pas ce qu'on lui demandait de signer

Par **Tisuisse**, le **02/12/2008 à 18:43**

Votre mari est américain mais il circule en France, et en France c'est le Code de la route français qui est applicable, pas le code américain et heureusement pour lui car sur les routes américaines, les contrôles sont plus sévères et c'est la case zonzon directe.

Pour les risques encourus, lisez le post-it en en-tête de ce forum sur la conduite sous alcoolémie, les sanctions y sont identiques.

Les copies des documents ne sont remises qu'à l'avocat dans le cadre de la procédure. Je ne vois pas très bien ce qu'il y aurait à contester dans cette affaire mais c'est votre droit. Maintenant, entre la contestation d'une part, et l'acceptation des arguments pour classer l'affaire, il y a un fossé que je ne saurai franchir tellement il est vaste.

Par **Peanut**, le **03/12/2008 à 23:19**

Merci de votre réponse. Vous dites que la copie des documents n'est remise qu'à l'avocat, mais quel avocat ? On ne lui a pas demandé qui était son avocat ni même s'il en avait un .. De plus, son permis est retenu depuis 8 jours, alors que la Préfecture dispose de 72 heures pour fixer la durée de rétention. Il doit donc être en mesure d'exiger sa restitution non ? Pour l'instant, aucune nouvelle de rien, ni convocation ni quoi que ce soit ..

Sinon pour info, mon mari a 50 ans, il est consommateur de hasch et Marijuana depuis une bonne 30taine d'années, il a vécu jusqu'à l'âge de 40 ans aux States et il n'a jamais été au zonzon comme vous dites pour usage de stup. La politique de la France en matière de drogues douces est la plus répressive d'Europe .. Aux Pays Bas, c'est légal, et dans certains pays prescrits par les médecins ... De plus étant musicien il voyage énormément et pas facile de connaître les législations de tous les pays ... En plus ce qui est vraiment dégueulasse, c'est que l'alcool lui s'élimine rapidement, mais le cannabis reste présent pendant des semaines, alors que les effets ont disparu depuis belle hurette ! Alors perdre son permis parce qu'on a fumé un joint la veille .. Merde alors !!

Par **Tisuisse**, le **03/12/2008 à 23:35**

En ce qui concerne la rétention administrative, le préfet a effectivement 72 h pour se prononcer sur la durée de cette rétention ce qui ne signifie nullement que l'intéressé doit en être informé dans les 72 h, cela peut demander un... certain temps.

Vous semblez bien au courant de la réglementation française donc vous connaissiez les risques sur la conduite après un usage de stupéfiants. Par conséquent, il aurait été prudent d'avertir votre époux, non ?

Par **Peanut**, le **04/12/2008** à **00:17**

Non, je ne connaissais pas la législation ; je potasse depuis cet incident. Je pensais qu'il était toléré de fumer chez soi. Très franchement, je n'aurais jamais imaginé qu'on puisse perdre son permis pour avoir fumé un joint la veille, alors que dans le même temps, on peut se bourrer la gueule chez soi et prendre le volant le lendemain, sans aucun problème !!

C'est scandaleux ! Combien de morts par an du à l'alcool et combien causés par les fumeurs pacifiques de cannabis, qui ne conduisent pas sous l'effet des produits, mais qui ont des résidus dans le sang ??

Déjà je trouve inadmissible que mon mari n'ait eu qu'un permis à 6 points, parce qu'il a du le repasser vu que son permis, issu du Texas, n'était pas échangeable contre un permis français !! Alors que si par chance vous avez un permis issu de New York ou de l'Illinois, vous n'avez rien à faire, si ce n'est passer à la Pref, où on vous échange gratuitement et immédiatement votre permis américain contre un permis français à 12 points !

Par **Tisuisse**, le **04/12/2008** à **08:03**

La loi française est quelque fois dure, mais c'est la loi. Nous ne sommes pas là pour interpréter les textes ni pour les commenter mais pour dire aux internautes : voilà ce que dit la loi, voilà ce disent les textes. Si vous souhaitez contester, vous vous adressez aux tribunaux, si vous souhaitez que la loi change, vous voyez votre député local. Donc, nous n'entrerons pas dans une polémique sur le bien fondé, ou non, des articles du code de la route. Désolé.

Par **Peanut**, le **08/12/2008** à **12:17**

Je comprends votre point de vue ; simplement, il est difficile de ne pas réagir et de s'énerver quand on voit comment les lois sont appliquées différemment en fonction de qui commet l'infraction.

Exemple : je fais de la figuration pour le cinéma, et jeudi dernier, sur le tournage il y avait 6 vrais policiers en uniforme qui comme nous faisaient de la figuration. Or, en tant que fonctionnaires, il leur est formellement interdit d'avoir un autre emploi, et encore plus d'utiliser leur uniforme en dehors des heures de service !! Sans compter qu'ils prennent le travail de comédiens qui eux n'ont que ça pour vivre, qui n'ont pas un salaire à côté .. Et certains font ainsi jusqu'à 50 cachets par an .. Et comment font-ils pour se libérer 50 jours par an de leur travail ? Ils ont tant de vacances que ça dans la police ? Ben ils se font porter pâles tiens !! Voilà. Une injustice flagrante de plus ..

Par **Tisuisse**, le **08/12/2008** à **12:45**

Je vous ai bien écrit que je n'entrerai pas dans une polémique, donc je ne ferai aucun commentaire.

Par **thierry78220**, le **10/09/2010 à 02:06**

Bonjour Peanut,

Je réagi un peu tard... 2 ans après ta première question, mais moi c'est tout dernièrement que je viens de me faire retirer mon permis de conduire suite à un contrôle urinaire. Donc 6 mois de suspension administrative (rien à faire juridiquement ?) pour quelques joints fumés la veille lors d'un concert. Et j'attends la suite avec le jugement... (d'ici un an apparemment). Tout comme ton mari, j'ai été contrôlé positif au THC (normal) et à la coke (pas normal), je n'en ai jamais pris de ma vie. Le flic m'a dit que, de toute façon la prise de sang révélerai la vérité, j'attends les résultats de cette prise de sang...

Qu'en était-il pour ton mari ?

Merci de ta réponse et bon courage.

Par **Peanut**, le **10/09/2010 à 09:49**

Mon mari a eu droit à la même chose que toi : test urinaire positif au TCH et à la coke, mais le test sanguin a prouvé qu'il n'avait pris que du cannabis. Tu peux éventuellement engager une procédure et espérer l'acquittement s'il y a un vice de procédure, mais c'est pas gagné ..

Par **Tisuisse**, le **10/09/2010 à 11:20**

La procédure annulera le chef d'accusation de "consommation de coke", c'est sûr, mais pas celle du cannabis puisque les analyses ne remettront pas en cause le délit de consommation de substances interdites. Désolé pour vous 2.

Par **Peanut**, le **10/09/2010 à 12:02**

La procédure n'annulera pas la consommation de coke, puisqu'il n'y a pas eu consommation de coke !!! Celle-ci a été faussement détectée dans les urines, mais non confirmée par l'analyse de sang, donc elle ne figure pas au chef d'accusation.

D'autre part, une procédure qui révélerait un vice de forme peut tout à fait annuler une condamnation par le tribunal à une amende et annuler le retrait de 6 points et aboutir à l'acquittement pour consommation de cannabis. Désolée pour vous !

Par **Tisuisse**, le **10/09/2010 à 12:45**

Ben, vous verrez bien !

Par **thierry78220**, le **13/09/2010 à 12:03**

oui je pense qu'au tribunal je pourrais me servir de la non conformité test urinaire test sanguin...

par contre pour la suspension administrative vous me confirmer qu'il n'y a rien à espérer? en gros les 6 mois (il m'en reste 5 maintenant) je vais les faire?

merci de vos réponses

Par **Peanut**, le **13/09/2010 à 13:27**

La suspension administrative de permis est liée de toutes façons à la consommation de cannabis, avec ou sans coke. Et à moins d'entamer une procédure pour tenter l'aquittement (vice de procédure par exemple), cela coûte également 6 points du permis de conduire. Par contre ce que je ne comprends pas bien c'est qu'il te faille attendre les résultats de la prise de sang. Pour mon mari, il a eu les résultats au bout de 24 h de garde à vue ..

Tu peux m'écrire en privé si tu veux par MP exclusivement.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2010 à 19:43**

Vous avez écrit, je cite : [fluo]je pense qu'au tribunal je pourrais me servir de la non conformité test urinaire, test sanguin... [/fluo]

vous pensez bien que, dans le cadre de la procédure, les tests sont faits en conformité avec les textes. A mon humble avis, si vous basez votre contestation là-dessus, le juge va se demander si vous ne vous payez pas sa tronche et cela aura le don de l'irriter. Les juges ont l'habitude des délinquants routiers qui, au lieu de reconnaître leur erreur, veulent jouer sur ce registre pour échapper à toutes sanctions et, en général, les juges rajoutent une couche aux sanctions prévues : amende plus forte, suspension plus longue, prison avec ou sans sursis. A votre place, je me méfierai et je ne jouerai pas à ce petit jeu car, si vous arrivez à convaincre qu'il n'y avait pas de cocaïne, il reste que vous ne pourrez pas échapper aux traces de cannabis, donc aux sanctions.

Par **mimi493**, le **18/09/2010 à 23:40**

et amha, dans ce type de cas, si on veut contester les faits, il faut un dossier bien ficelé et une bonne défense, donc un avocat spécialisé dans le domaine.

Par **Peanut**, le **19/09/2010 à 01:18**

Procédure en cours avec avocat spécialisé bien entendu.

Par **billet**, le **19/12/2010 à 13:27**

Bonjour,

et puis peu importe qu'il s'agisse de cannabis et/ou coke, à partir du moment où vous êtes positif à l'une des trois catégories testées (THC, Opiacé (héroïne) ou cocaïne) vous conduisez sous l'emprise de produits stupéfiants, la loi ne fait pas de distinction entre drogues dites douces ou dures.

Le mieux est peut-être de ne pas consommer du Stup !

Par **Peanut**, le **19/12/2010 à 13:46**

Merci pour la leçon de morale, ça fait bien avancer le chmilblick.

Et puis surtout, continuons à consommer les drogues légales avec la bénédiction des pouvoirs publics, bien que l'alcool et le tabac fassent largement plus de victimes que le shit.

Par **billet**, le **19/12/2010 à 13:59**

Loin de moi l'idée de vous faire une leçon de moral.

Je n'ai fait que répéter ce que dit la loi. Au regard de la loi, la personne qui conduit sous cannabis ou sous héroïne est répréhensible de la même manière, peu importe le produit dès lors qu'il est classé stup.

De même qu'en matière de trafic de stupéfiants par exemple, la loi ne fait pas la distinction entre le shit, la coke, l'héroïne ou autre ; qu'en matière de vol par exemple, le vol simple d'un vélo ou d'une Ferrari est répréhensible de la même manière.

Vous savez visiblement que conduire sous l'empire d'un état alcoolique (bien que contrairement aux substances classées comme stupéfiants, la consommation d'alcool est autorisée en France) est répréhensible, et bien il en est simplement de même avec les drogues. Après, à chacun d'assumer.

Cordialement

Par **Peanut**, le **19/12/2010 à 14:50**

Je ne suis pas d'accord : on a le droit de conduire en ayant consommé de l'alcool, tout dépend de la dose, alors que le cannabis c'est 0.

Même si on a fumé un joint il y a 15 jours, et que par conséquent l'effet est totalement inexistant, il subsiste des traces dans l'organisme et on va être condamné pour conduite sous

l'emprise de stup. Alors qu'on peut se bourrer la tronche allègrement le samedi soir, et conduire sans être inquiété le lendemain une fois qu'on aura désaoulé ...

Totalement abhérant et injuste.

Maintenant effectivement en France, on met dans le même sac les drogues douces et les drogues dures, alors que le cannabis est prescrit par des médecins dans de nombreux pays pour ses effets bénéfiques et curatifs pour certaines maladies, et qu'il est en vente libre aux pays Bas par exemple.

Que voulez vous, on est dans un pays totalemetn rétrograde.

Par **billet**, le **19/12/2010** à **15:04**

Tout à fait d'accord, on a le droit de couduire si on est en dessous du taux,mais qui dit conduite sous l'empire d'un état alcoolique dit au dessus du taux légal.

Sachez pour info que les médecins peuvent aussi prescrire des opiacés (morphine). Certes le cannabis est en vente libre aux Pays bas, mais nous sommes en France ...

Après chacun son avis sur l'aspect inoffensif du cannabis. En tout état de cause, jusqu'à preuve du contraire, le cannabis est une plante classée comme stupéfiants, et ça ce n'est pas un scoop. Il est interdit d'en acheter, d'en vendre, d'en faire pousser et d'en consommer.

Maintenant, je ne vous juge pas, mais quand on en consomme, il faut en assumer les éventuelles conséquences.

Cordialement

Par **Peanut**, le **19/12/2010** à **15:30**

Personnellement, je ne suis pas consommateur de cannabis, ni d'autres substances classées parmi les stuupéfiants, mais par contre consommateur de drogues légales (alcool) mais celà ne m'empêche pas de noter l'abhération de la réglementation. Je maitiens que l'alcool est bien plus nocif que le cannabis et responsable de milliers de morts sur les routes et ailleurs, et coûte une fortune à la collectivité. idem pour le tabac.

Certes, on est bien forcé de se soumettre à la loi, même si elle est mal faite, mais on est aussi en droit de dénoncer et de critiquer la réglementation en espérant que celà change un jour. C'est sur, c'est pas sous Sarko que ça arrivera ...

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **00:58**

[citation]Je maitiens que l'alcool est bien plus nocif que le cannabis et responsable de milliers de morts sur les routes et ailleurs, et coûte une fortune à la collectivité. idem pour le tabac.
[/citation]

En fait, c'est faux. De plus en plus, on constate qu'une partie des accidents mortels sont causés par des conducteurs sous l'emprise de cannabis. Les recherches sur les effets du

cannabis sont beaucoup plus importants qu'on l'avait cru et la consommation de cannabis coute très cher à la société (traitement contre la stérilité, déclenchement de maladie mentale, addiction, etc.)

La loi sur la conduite sous l'emprise de stupéfiants fait suite à des constatations sur le terrain (stats suite aux analyses toxico à l'hôpital montrant un pourcentage énorme de la prise de drogue des conducteurs dans le cas d'accident grave)

Par **rasta 27**, le **31/03/2014** à **21:55**

Bonjour je doit passer une visite médical car je me suis fait suspendre le permis pour usage de stup (cannabis) je souhaiteré savoir quel test doit on passer car on ma demandé une prise de sang je pense q'il se sont trompé.